

membres du comité provisoire de la compagnie du chemin de fer du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*; demandant qu'il soit accordé à la dite compagnie une certaine quantité des terres incultes de la couronne sur la ligne du chemin de fer projeté ou ailleurs, pour en aider la construction.

Du révérendissime évêque catholique romain de *Kingston* et curé de l'*Assomption*, et autres, du comté de *Leinster*; demandant que le privilège de construire un pont de péage sur la rivière l'*Assomption* soit accordé à *A. Archambeault* et autres, tels qu'ils le demandent.

De *Joseph Vachon*, écuyer, et autres, de cette partie du comté de *Dorchester*, formant ci-devant le comté de *Beauce*; demandant l'abolition des cours de commissaires et le rétablissement des cours de district et de division.

Du révérend *J. D. Deziel*, président, et *Charles Bourget*, secrétaire, au nom d'une assemblée publique tenue à la *Pointe Levi*; d'*Eucher Dion*, écuyer, et autres, de la paroisse de *St. Thomas* et du village de *Montmagny*, comté de *L'Islet*; demandant qu'il soit adopté des mesures propres à avancer la construction d'un chemin de fer depuis *Québec* jusqu'à *Halifax*.

De *Joseph Vachon*, écuyer, et autres, de cette partie du comté de *Dorchester*, formant ci-devant le comté de *Beauce*; demandant qu'il soit passé un acte pour expliquer, définir et établir la loi de la tenure seigneuriale, et pour faciliter la commutation volontaire de la dite tenure.

De *Joseph Vachon*, écuyer, et autres, de cette partie du comté de *Dorchester*, formant ci-devant le comté de *Beauce*; demandant le rétablissement des conseils de paroisse.

De *Joseph Vachon*, écuyer, et autres, de cette partie du comté de *Dorchester*, formant ci-devant le comté de *Beauce*; demandant certains amendemens à la loi qui établit les bureaux d'enregistrement dans le *Bas-Canada*.

De *Joseph Vachon*, écuyer, et autres, de cette partie du comté de *Dorchester*, formant ci-devant le comté de *Beauce*; demandant des amendemens à la loi des chemins.

De *Joseph Vachon*, écuyer, et autres, de cette partie du comté de *Dorchester*, formant ci-devant le comté de *Beauce*; demandant que la loi d'éducation soit amendée ou abrogée, et qu'on y substitue d'autres dispositions.

De *Joseph Vachon*, écuyer, et autres, de cette partie du comté de *Dorchester*, formant ci-devant le comté de *Beauce*; demandant une aide pour améliorer certains chemins.

De *Joseph Vachon*, écuyer, et autres, de cette partie du comté de *Dorchester*, formant ci-devant le comté de *Beauce*; demandant une augmentation dans la représentation du parlement, basée sur le chiffre de la population.

De l'honorable *P. McGill* et autres, agens de la compagnie des mines du *Lac Huron*; demandant un acte d'incorporation.

Du conseil de la chambre de commerce de *Toronto*; demandant certains amendemens au bill pour établir un système plus juste et plus équitable de cotisation dans le *Haut-Canada*.

De *John LeBoutillier*, écuyer, et autres, du comté de *Gaspé*; demandant une allocation par voie d'emprunt, pour être mise à la disposition des sociétés d'agriculture du dit district, pour secourir les personnes dont les récoltes de grains et de patates ont manquées dans la dernière saison, et pour leur fournir des semences pour le printemps prochain.

D'*Archibald Young*, président, et *Alexander McIntosh*, secrétaire, au nom de la société de tempérance de *Port Sarnia*; demandant certains amendemens aux lois qui accordent des licences pour vendre de la bière et des liqueurs spiritueuses, et l'adoption de certaines mesures propres à supprimer l'intempérance.

Du président, directeurs et compagnies de la banque commerciale du district de *Midland*; de la banque de la cité de *Montréal*; de *David Thompson*, écuyer, actionnaire et directeur de la banque de *Gore*, au nom d'icelle; et de *Joseph Wenham*, écuyer, directeur de la banque du *Haut-Canada* à *Montréal*; demandant à être entendu par conseil à la barre de la chambre, contre l'adoption de certaines résolutions qui sont proposées par l'honorable *M. Hincks*, pour permettre au gouvernement d'émettre des débetures.

De messieurs *Lovell* et *Gibson*, qui ont contracté pour l'impression des papiers de session de l'assemblée législative, exposant: que le premier rapport du comité permanent des impressions contient cette recommandation, "que les ouvrages à faire en vertu du contrat pour les impressions de la session, ne devaient être autres que ceux qui sont effectivement faits pendant la session; et que toute impression ordonnée durant la session, mais qui n'est pas livrée, devrait former partie des impressions à faire par ceux qui ont entrepris d'imprimer les journaux et l'appendice;" et cette recommandation est faite parce que "le prix payé pour ces impressions est invariablement plus élevé que pour toute autre classe d'impressions; et qu'en conséquence, d'après l'usage actuel, une grande partie des impressions se fait durant la vacance par ceux qui n'ont contracté seulement que pour les impressions de la session, et aux prix portés "pour cette espèce d'ouvrage."

Que les impressions requises pour le service de votre honorable chambre, sont de deux sortes, savoir: les impressions de la session, et celles des journaux et de l'appendice. Ces premières, pour lesquelles vos pétitionnaires ont offert les plus basses soumissions, comprennent, d'après un usage établi depuis longtemps tous les ouvrages dont l'impression est ordonnée durant la session, bien qu'il soit si souvent nécessaire, à cause de la presse des affaires, de retarder l'impression de certains papiers jusqu'après la prorogation du parlement. Que connaissant cet usage, qui existe depuis l'époque où le parlement siège en cette cité, vos pétitionnaires ont présenté leurs soumissions dans la ferme conviction qu'il ne serait rien changé à l'usage établi, et que les impressions de la session resteraient ce qu'elles avaient toujours été.

Que vos pétitionnaires ont pris des engagements, et se sont procuré des matériaux à de grands frais, dans la vue de remplir d'une manière satisfaisante le service exigé d'eux par votre honorable chambre; et que ces engagements avaient été pris avant le projet de changement recommandé par le comité. Ce changement, s'il était mis à effet, entraînerait, par conséquent, une perte sérieuse en argent pour vos pétitionnaires.

Que l'on recommande en outre de nouveaux changemens, que vos pétitionnaires ne pouvaient prévoir, lorsqu'ils ont présenté leurs soumissions, et qui devront matériellement affecter leur contrat; mais comme ces changemens devront opérer une économie pour votre honorable chambre, vos pétitionnaires s'y soumettent volontiers et de bon cœur.

Que plutôt que d'encourir des dépenses aussi sérieuses pour eux, vos pétitionnaires sont prêts à faire les impressions qui n'auront pas été commencées durant la session, à un taux moindre que celui porté dans leurs soumissions, et égal à celui des soumissionnaires pour les autres classes d'impressions, si votre honorable chambre le juge convenable, eu égard aux circonstances qui se rattachent aux impressions de la session pour lesquelles il faut nécessairement tenir sur pied un établissement dispendieux, soit qu'il y ait de l'ouvrage ou non, afin de fournir les documens nécessaires, aussitôt et chaque fois qu'ils sont requis par la chambre; et que vos pétitionnaires ont toujours considéré les impressions qui restaient à faire après la session comme une juste compensation pour la nature